

ARRÊTÉ N°2026-21

OBJET : Stationnement camion de livraison
Rue Heurtault devant le Crédit Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise BDR, en date du 12 février 2026,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Un camion de livraison sera stationné devant le Crédit Agricole, **rue Heurtault**, afin de livrer du matériel, **le mardi 17 février 2026, pour une durée d'une heure dans la journée**, et stationnera à nouveau **le mercredi 28 février pour une durée d'une heure de 8h30 à 9h30** et **le vendredi 20 février pour une durée d'une heure dans la journée**, afin de retirer le matériel, dans le cadre d'un chantier de réparation à l'intérieur de la propriété du crédit agricole.

Article 2 : La rue Heurtault sera fermée à la circulation pendant le stationnement d'une heure, le demandeur devra mettre en place une signalétique permettant aux automobilistes de circuler par la rue Edouard Pontallier.

Le demandeur aura la charge de réserver l'emplacement et de prévenir le voisinage pour la gêne occasionnée.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 13 février 2026



Le Maire
Jérôme BÉGASSE